

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13/11/2017

/

Date de convocation 07/11/2017 L'an deux mille dix sept, le treize novembre
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
Date d'affichage 07/11/2017 s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur
Georges CINO, Maire

Nombre de membres
En exercice 16
Présents 13
Votants 13

Présents : Mmes et Mrs CINO G, GRODZISKI C, PEREIRA J, Mme GIOVANNINI F,
D'ADDARIO R, MARLIER G, MEUNIER F, BROUILLIARD A, BOGAERT I, DEZANDRE
S, DELAPORTE M, BITCH H, COTELLE C

Excusés :

OBOEUF Matthieu

Absents : Mme et Mrs DUBOIS P, MAZY C

Secrétaire : BROUILLIARD A.

1- OBJET : OUVERTURE ET TRANSFERT DE CREDITS DM n°2 :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles sont insuffisants ou inexistants. Aux termes de l'instruction générale de 20 juin 1986, aucune dépense ne peut être payée que si elle est ordonnancée sur des crédits ouverts au budget.

Monsieur le Président fait lecture des articles et montants concernés et il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'ouverture et transfert des crédits suivants :

DEPENSES					RECETTES				
Articles	INV FNT	Montant précédent	Modification	Nouveau budget	Articles	INV FNT	Montant précédent	Modification	Nouveau budget
22	Fnt	8 509,33 €	-8 509,33 €	0,00 €	6419	Fnt	1 000,00 €	1 300,00 €	2 300,00 €
23	Fnt	48 709,33 €	-33 502,67 €	15 206,66 €	70311	Fnt	1 500,00 €	150,00 €	1 650,00 €
60622	Fnt	3 500,00 €	- 500,00 €	3 000,00 €	70323	Fnt	0,00 €	457,00 €	457,00 €
60624	Fnt	1 800,00 €	-1 000,00 €	800,00 €	70388	Fnt	0,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
60628	Fnt	14 500,00 €	-2 000,00 €	12 500,00 €	7083	Fnt	0,00 €	570,00 €	570,00 €
60636	Fnt	500,00 €	- 200,00 €	300,00 €	7411	Fnt	460 000,00 €	8 800,00 €	468 800,00 €
6064	Fnt	6 000,00 €	-1 000,00 €	5 000,00 €	74121	Fnt	52 000,00 €	14 603,00 €	66 603,00 €
6065	Fnt	4 000,00 €	-1 000,00 €	3 000,00 €	74127	Fnt	68 000,00 €	701,00 €	68 701,00 €
6067	Fnt	10 000,00 €	-1 000,00 €	9 000,00 €	74712	Fnt	10 000,00 €	8 900,00 €	18 900,00 €
6135	Fnt	2 000,00 €	- 800,00 €	1 200,00 €	7478	Fnt	5 000,00 €	1 270,00 €	6 270,00 €
615221	Fnt	3 000,00 €	-1 500,00 €	1 500,00 €	752	Fnt	3 000,00 €	550,00 €	3 550,00 €
61558	Fnt	3 000,00 €	-1 500,00 €	1 500,00 €	758	Fnt	17 000,00 €	5 700,00 €	22 700,00 €
6168	Fnt	9 000,00 €	- 600,00 €	8 400,00 €	773	Fnt	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
6184	Fnt	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	7788	Fnt	0,00 €	3 717,00 €	3 717,00 €
6218	Fnt	600,00 €	- 600,00 €	0,00 €	S/TOT FNT		617 500,00 €	58 118,00 €	675 618,00 €
6247	Fnt	27 000,00 €	-2 200,00 €	24 800,00 €	21	Inv	48 709,33 €	-33 502,67 €	15 206,66 €
6281	Fnt	3 000,00 €	-1 500,00 €	1 500,00 €	10226	Inv	0,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
6331	Fnt	7 150,00 €	1 600,00 €	8 750,00 €	1321	Inv	9 846,09 €	7 083,91 €	16 930,00 €
6332	Fnt	2 280,00 €	450,00 €	2 730,00 €	1322	Inv	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
6336	Fnt	7 500,00 €	1 450,00 €	8 950,00 €	13258	Inv	408 284,76 €	-65 192,33 €	343 092,43 €
63512	Fnt	2 500,00 €	- 335,00 €	2 165,00 €	1348	Inv	7 087,00 €	-7 087,00 €	0,00 €
64111	Fnt	348 000,00 €	32 000,00 €	380 000,00 €	S/TOT INV		473 927,18 €	-90 098,09 €	383 829,09 €
64131	Fnt	108 000,00 €	46 500,00 €	154 500,00 €	TOTAL DEPENSES				-31 980,09 €
64168	Fnt	58 000,00 €	-7 000,00 €	51 000,00 €					
6451	Fnt	89 000,00 €	22 500,00 €	111 500,00 €					
6453	Fnt	85 000,00 €	13 700,00 €	98 700,00 €					
6454	Fnt	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €					
6455	Fnt	17 000,00 €	9 800,00 €	26 800,00 €					
6531	Fnt	52 000,00 €	-4 000,00 €	48 000,00 €					
6532	Fnt	600,00 €	- 600,00 €	0,00 €					
6574	Fnt	68 000,00 €	-1 900,00 €	66 100,00 €					
6714	Fnt	0,00 €	400,00 €	400,00 €					
673	Fnt	80,00 €	765,00 €	845,00 €					
S/TOT FNT		1002 028,66 €	58 118,00 €	1060 146,66 €					
2152	Inv	0,00 €	-11 885,81 €	-11 885,81 €					
21538	Inv	416 645,23 €	-78 212,28 €	338 432,95 €					
S/TOT INV		416 645,23 €	-90 098,09 €	326 547,14 €					
TOTAL DEPENSES				-31 980,09 €					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération autorise les ouvertures et transferts de crédits tels que décrits ci-dessus.

2- OBJET : DEMISSION DE Mme PIETRUCHA – DEVENIR DU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme PIETRUCHA Christiane, son poste d'adjoint est vacant.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant au maintien ou à la suppression de ce poste d'adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint.

3- OBJET : CREATION D'UN POSTE REFERENT FAMILLES / COORDINATEUR CEJ / REFERENT BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'ouverture du Centre social, toutes les missions ne sont pas encore menées en totalité, notamment pour cause de manque de personnel.

Monsieur le Maire explique que la directrice du Centre social a réalisé une étude de ses besoins et compte tenu des financements possibles, propose de recruter un adjoint d'animation à temps plein (35h/semaine) répondant aux critères de financement des partenaires financiers Caf et CCCO pour réaliser les missions exposées dans le document lu par Monsieur le Maire.

De ce fait, il y a lieu de créer le poste suivant :

Adjoint d'animation à temps plein (35h/semaine)

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à la création de ce poste d'adjoint suite à la lecture des documents fournis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération décide à l'unanimité de créer ce poste.

4- OBJET : AVENANT CEJ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en 2015 un contrat enfance jeunesse (CEJ) permettant le financement par la Caf, d'une partie des activités organisés pour les enfants de 2 à 17 ans.

Ce contrat qui est conclu jusqu'au 31 décembre 2018, a déjà fait l'objet d'un avenant en 2016 pour intégrer les séjours mis en place par la commune ainsi que pour créer le poste d'ingénierie.

Monsieur le Maire expose la nécessité de signer un nouvel avenant en 2017, afin que la Caf puisse co-financer les actions suivantes :

- La création du Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP) mis en place pour les jeunes de 11 à 17 ans depuis le 01/03/2017
 - Le développement de la coordination qui permet la mise en place des actions selon la volonté politique de la commune
 - la mise en place des actions selon la volonté politique de la commune
 - Contractualisations entre la Caf et la commune
 - Le développement créé par l'arrêt de l'école le mercredi matin et remplacé par un Alsh. A ce jour, la Caf du Nord ne sait pas si ce développement pourra être financé et attend les consignes de la Cnaf à ce sujet.
- Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir eu lecture des documents, décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé l'avenant au contrat enfance jeunesse
 - D'autoriser Monsieur le Maire a signé toutes les pièces à intervenir pour l'application de cette présente décision
-

5- OBJET : SEJOUR A LA NEIGE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'établissement LE CHOUCAS a envoyé son offre pour l'hébergement de 30 enfants de 8 à 11 ans, pour le séjour à la neige du 24 février au 03 mars 2018.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, après étude du dossier, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité,

- D'organiser le séjour à la neige pour 30 enfants du 24 février au 03 mars 2018
 - De fixer la participation des familles à 200 euros
 - D'autoriser de procéder au remboursement des frais d'inscription lorsque l'enfant n'a pas pu partir pour des raisons indépendantes de sa volonté
 - D'autoriser Mr le Maire à signer les contrats de prestation de services pour l'hébergement et le transport des enfants jusqu'à l'hôtel « Le Choucas » ainsi que toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de la présente décision
-

6- OBJET : TARIFS REPAS DES ALSH POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE ET LES EXTERIEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant du repas des ALSH de façon équitable.

A ce jour le repas du mercredi midi est facturé aux familles 2.00 euros, alors que pendant les vacances scolaires il est fixé à 0.50 euros, y compris pour les enfants extérieurs à la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs des repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

Décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du repas pour toutes les périodes d'ALSH à 2.00 euros pour les écaillonnais et les enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune
- De fixer le repas à 3.20 euros pour tous les enfants extérieurs à la commune, y compris ceux dont le QF est inférieur à 700 euros.

7- OBJET : ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création du centre social, la commune a la possibilité d'adhérer à la fédération des centres sociaux.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à cette adhésion suite à la lecture des documents remis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération décide à l'unanimité

- D'adhérer à la fédération des centres sociaux en 2017
 - De régler les frais d'adhésion inhérents
 - D'autoriser Monsieur le Maire a signé toutes les pièces à intervenir pour l'application de cette présente décision
-

8- OBJET : TAXE AMENAGEMENT – TAUX ET EXONERATIONS

Monsieur le Président indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée par délibération du 12/09/2011. Elle était applicable à partir du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, la commune dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 a fixé le taux à 3% et a décidé de ne pas fixer d'exonération tel que prévu à l'article.

Cette délibération ayant été prise pour une durée de 3 ans, il y a lieu de se prononcer pour éviter l'arrêt des taxations pour 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération DECIDE à l'unanimité :

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

De ne pas fixer d'exonérations.

La présente décision sera reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

9- OBJET : CARTES OR POUR PERSONNES AGEES - 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, attribue aux personnes âgées, une carte de transport dite « carte OR ». Les critères d'attribution demeurent inchangés pour 2017.

Le coût de participation est de 42 euros et peut être pris en charge par la commune en totalité ou partiellement.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à 12 voix pour et 1 voix contre, de prendre en charge la totalité de la « carte OR » pour l'année 2017.

10- OBJET : CARTES JOB DEMANDEURS D'EMPLOI - 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, attribue aux demandeurs d'emploi une carte de transport dite « carte JOB ».

Il informe l'assemblée que pour l'année 2016, la commune avait décidé de prendre à sa charge 50 % de la participation, le SMTD prenant à sa charge les 50% restants.

Il informe l'assemblée que les critères d'attribution demeurent inchangés pour l'année 2017 et Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide, à l'unanimité, de prendre en charge la moitié de la participation de la « carte JOB » pour l'année 2017.

11- OBJET : CARTES RSA - 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, attribue aux titulaires du RSA, une carte de transport leur autorisant libre circulation sur l'ensemble du réseau TUB et TAXITUB.

Il informe l'assemblée que le coût d'une telle carte a été fixé à 30 euros. Le SMTD s'engageant à prendre en charge 50% des droits de la carte, il y a lieu de se prononcer quant à la prise en charge totale ou partielle des 15 euros restants pour l'année 2017.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à 9 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, de prendre en charge la moitié de la participation de la « carte RSA » pour l'année 2017.

12- OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14.04.2015 CONCERNANT LES FEUX INTELLIGENTS

Il convient de modifier la délibération du 14 Avril 2015 en y ajoutant :
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 9 : IMPLANTATION DE FEUX TRICOLORES dits « INTELLIGENTS »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour faire ralentir les véhicules aux abords du Cimetière, rue Vanin, l'implantation de feux tricolores intelligents est financièrement possible.

Il précise à l'assemblée que ce projet répond à l'axe 2 des critères de répartition du produit des amendes de police, à savoir : Maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers. Les dépenses correspondantes peuvent être subventionnées à hauteur de 75% pour un maximum de 20 000 euros HT.

Monsieur le Président fait lecture du dossier et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Président,

*APPROUVE l'implantation de feux tricolores « intelligents » sur les sites suivants :
Rue Vanin – aux abords du Cimetière*

*SOLLICITE la subvention du Conseil Général du Nord au titre des amendes de police année 2015, pour l'implantation de feux tricolores dits « Intelligents », rue Vanin.
Cette subvention représentant 75% du montant total HT (15 163,58 euros), serait de 11 373 euros.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, sous réserve de l'attribution de la subvention.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13- OBJET : FONDS DE TRAVAUX URBAINS – PROGRAMME 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier relatif au renouvellement de l'action « fonds de travaux urbains » –programmation 2017 en lien avec la Région.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant au renouvellement de cette action qui a été mise en place depuis 2016 et qui permet d'améliorer le cadre de vie et la sécurisation des espaces publics de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

Approuve à l'unanimité le projet dont le coût est estimé à 10 000.00 €

Autorise Mr le Maire à solliciter la Région pour un montant de 5 000.00 €

S'engage à financer le reliquat de la dépense, soit 5 000.00€

Autorise Mr le Maire a signé toutes les pièces à intervenir pour l'application de cette présente décision

14- OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – PROGRAMME 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier relatif à la mise en place de l'action « Fonds de participation des habitants » dans le cadre du contrat unique d'agglomération –programmation 2017.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant au co-financement de cette action avec la Région afin de permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

Approuve à l'unanimité le projet dont le coût est estimé à 2 400.00 €

Autorise Mr le Maire à solliciter la Région pour un montant de 1 200.00 €

S'engage à financer le reliquat de la dépense, soit 1 200.00€

Autorise Mr le Maire a signé toutes les pièces à intervenir pour l'application de cette présente décision

15- OBJET : NOS QUARTIERS D'ETE – PROGRAMME 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier relatif à la mise en place de l'action « Nos quartiers d'été » dans le cadre du contrat unique d'agglomération –programmation 2017.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant au co-financement de cette action avec la Région afin de permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

Approuve à l'unanimité le projet dont le coût est estimé à 3 200.00 €

Autorise Mr le Maire à solliciter la Région pour un montant de 2 000.00 €

S'engage à financer le reliquat de la dépense, soit 1 200.00€

Autorise Mr le Maire a signé toutes les pièces à intervenir pour l'application de cette présente décision

16 -OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2016 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA PISCINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année, le SIGPH nous transmet son rapport d'activité. Le rapport expose également le réajustement 2016 pour les participations de juin 2017.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire,

Approuve le rapport d'activités 2016 du SIGPH tel qu'il a été présenté.

17 -OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2016 – SIDEN - SIAN

Monsieur le Président expose à l'assemblée que comme chaque année, le SIDEN-SIAN nous transmet son rapport d'activité, y détaillant les faits marquants de leur activité, les engagements sociétaux ainsi qu'environnementaux et toutes les actions mises en œuvre pour conforter la qualité des services apportés à toutes les parties prenantes.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Président,

Approuve le rapport d'activités 2016 du SIDEN-SIAN tel qu'il a été présenté.

18 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2016 MAISONS ET CITES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année, « Maisons et Cités » nous transmet son rapport d'activité. Pour 2016, il y est fait mention de la célébration des 30 ans de leur société et la construction de leur projet stratégique au travers d'une démarche participative appelé Créacités.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire,

Approuve le rapport d'activités 2016 de « Maisons et Cités » tel qu'il a été présenté.

19 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'OSTREVENT / PRISE DE COMPETENCE « EAU POTABLE » ET TRANSFERT AU SIDEN-SIAN DES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT »

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « Loi NOTRe »,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu les statuts de la CCCO,

Considérant l'intérêt d'une gestion uniforme des compétences « assainissement » et « eau potable » sur tout le territoire communautaire à l'exception du territoire d'Emerchicourt pour la compétence « assainissement »,

Considérant que la loi NOTRe a renforcé les conditions nécessaires pour bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la DGF Bonifiée, à savoir : nécessité d'exercer en totalité neuf compétences parmi les douze citées à l'article L.5214-23-1 du CGT,

Considérant que les statuts actuels de Cœur d'Ostrevent ne remplissent pas ces conditions,

Considérant que pour remplir les conditions permettant de bénéficier de la DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2018, il est de l'intérêt de Cœur d'Ostrevent de modifier ses statuts en se dotant de la compétence « eau potable », cette prise de compétence supplémentaire étant sans incidence budgétaire pour la Communauté de Communes,

Considérant que les Communautés de Communes à DGF bonifiée peuvent transférer leurs compétences à un Syndicat Mixte sans qu'il y ait d'incidence sur leur éligibilité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « eau potable » à la CCCO à compter du 1^{er} janvier 2018 et le transfert de cette compétence par la CCCO au SIDEN-SIAN à la même date dans les conditions sus exposées,
- Approuve le transfert par la CCCO de la compétence « assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines), au SIDEN-SIAN à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions sus-exposées,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCCO afin de permettre la mise en œuvre de ce transfert de compétences.

20 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'OSTREVENT / PRISE DE COMPETENCE DANS LES DOMAINES CULTUREL ET SPORTIF ET REDEFINITION DU BLOC DE COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu l'article L.5211-17 du CGT,

Considérant qu'il est essentiel que Cœur d'Ostrevent demeure éligible à la DGF bonifiée en 2018,
Considérant qu'à cette fin il est nécessaire que Cœur d'Ostrevent se dote d'une compétence optionnelle supplémentaire et que la compétence « politique du logement » soit pour partie reformulée dans ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la prise de compétence « eau potable » à la CCCO à compter du 1^{er} janvier 2018 et le transfert de cette compétence par la CCCO au SIDEN-SIAN à la même date dans les conditions sus exposées,
- Approuve le transfert par la CCCO de la compétence « assainissement » (assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines), au SIDEN-SIAN à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions sus-exposées,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCCO afin de permettre la mise en œuvre de ce transfert de compétences.

21 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'OSTREVENT / PRISE DE COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI)

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « Loi NOTRe »,
Vu l'article L.211-7 du code de l'Environnement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la prise de compétence GEMAPI par la CCCO à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions sus-exposées,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCCO afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

22- OBJET : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN 6 COMITES SYNDICAUX DES 24 MARS ET 21 JUIN 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011,

30 juin 2012, 28 décembre 2017 et 27 décembre 2017 portant modifications du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014, 6 novembre 2014, 30 juin 2015 et 31 décembre 2015 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune **d'Escaupont (Nord)** simultanément à son retrait effectif du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Condé (SIARC) avec transfert de compétences « **assainissement collectif** », « **assainissement non collectif** » et « **gestion des eaux pluviales** » sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 mars et 21 juin 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **Cuvillers (Nord)**, avec transfert des compétences « **eau potable** » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « **défense extérieure contre l'incendie** »,

Vu la délibération du conseil municipal des communes **d'Ostricourt et Thumeries (Nord)** sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN, avec transfert des compétences « **eau potable** » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « **défense extérieure contre l'incendie** »,

Vu la délibération adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 mars et 21 juin 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **Caulley (Nord)** simultanément à son retrait effectif de « SIVOM de la WARNELLE » avec transfert de compétences « **assainissement collectif** », « **assainissement non collectif** » et « **gestion des eaux pluviales** »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **la Selve (Aisne)** sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN, avec transfert des compétences « **eau potable** » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 mars et 21 juin 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **Malmaison (Nord)**, avec transfert des compétences « **eau potable** » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Escaupont (Nord)** simultanément à son retrait effectif du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Condé (SIARC) avec transfert de compétences « **assainissement collectif** », « **assainissement non collectif** » et « **gestion des eaux pluviales** » sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Cuvillers (Nord)**, avec transfert des compétences « **eau potable** » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « **défense extérieure contre l'incendie** »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Ostricourt et Thumeries (Nord)** sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN, avec transfert des compétences « **eau potable** » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « **défense extérieure contre l'incendie** »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de la Selve (Aisne)** sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN, avec transfert des compétences « **eau potable** » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Malmaison (Nord), avec transfert des compétences « **eau potable** » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations des 24 mars et 21 juin 2017 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

23 - OBJET : ADHESION AU SERVICE ENERGIE COLLECTIVITE

Depuis 2011 le Syndicat Mixte du Scot Grand Douaisis a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial, une stratégie d'amélioration du patrimoine communal.

Cette stratégie climat-énergie vise à amener progressivement l'ensemble des communes du Grand Douaisis vers la rénovation de leur patrimoine le plus énergivore et à s'inscrire dans les obligations du Grenelle de l'environnement qui impose de réduire à 38% les consommations énergétiques du parc public à l'horizon 2020.

Par ailleurs, en plus de la maîtrise et de la réduction des consommations énergétiques, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables...

Le SM Scot a ainsi mis en place le Service Energie Collectivités qui a pour mission de travailler auprès des communes membres sur les problématiques climat – énergie de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et sur les différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, consommations, marchés publics de rénovation, installations utilisant des énergies renouvelables...).

La commune d'Ecaillon est adhérente depuis 2014.

Les conventions arrivant à échéance fin 2017, il est nécessaire de connaître le positionnement de la commune d'Ecaillon quant à un renouvellement de ce dispositif pour la période 2018/2020.

La commune d'Ecaillon souhaitant continuer à adhérer à cette stratégie d'amélioration du patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune à poursuivre :

- La mise en place d'une politique globale et durable de la gestion de son patrimoine
- La participation au Service Energie Collectivité mis en place sur le territoire du Grand Douaisis
- La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement adossé à un programme de travaux de rénovation durable de son patrimoine prioritaire d'ici 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le partenariat relatif aux actions communes dans la stratégie climat d'amélioration du patrimoine communal entre la commune et le SM SCOT
 - D'autoriser le SM Scot à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « service de conseil en énergie partagé » avec le SM Scot
-